BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°008-2000/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 03 NOVEMBRE 1999 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION DE BAGRE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des Députés ;

a délibéré en sa séance du 26 avril 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de Prêt conclu le 03 novembre 1999 entre le gouvernement du Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement pour le financement du Projet de Développement de l'Irrigation de Bagré.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 avril 2000.

Le Secrétaire de séance

Siméon SAWADOGO

P. Le Président de
l'Assemblé nationale,
le Cinquième Vice-président

Charles Etienne ZAN